



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2001/15
20 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS
et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-troisième session, 6-9 mars 2001,
point 4.2.14 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLEMENT 2
À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 97

(Systèmes d'alarme pour véhicules)

Transmis par le Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité (GRSG)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSG à sa soixante-dix-neuvième session, et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRSG/2000/12, tel qu'il a été modifié par l'annexe 5 du rapport de la session; le paragraphe 31.6. a été aligné avec le paragraphe 8.2.6. du document TRANS/WP.29/2000/3 (TRANS/WP.29/GRSG/58, par. 64, 71-73 et annexe 5).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 5.3., modifier comme suit (y compris la note 3/) :

"... aux normes ETSI applicables 2/, par exemple les normes EN 300 220-1 VI.3.1. (2000-09), EN 300 220-2 VI.3.1. (2000-09), EN 300 220-3 VI.1.1. (2000-09) et EN 301 220-1 VI.2.1. (2000-08) (y compris les dispositions facultatives éventuelles). La fréquence et la puissance rayonnée maximale des émissions radio pour armer et désarmer l'alarme doivent être conformes à la recommandation CEPT/ERC 3/ 70-03 (17 février 2000) concernant l'utilisation des dispositifs à courte portée 4/."

2/ (sans modification)

3/ CEPT : Conférence européenne des postes et télécommunications
ERC: Comité européen des Radiocommunications

4/ (sans modification)"

Paragraphe 17.3 et 31.2., modifier comme suit :

"... aux normes ETSI applicables (voir la note 2/ relative au paragraphe 5.3.), par exemple les normes EN 300 220-1 VI.3.1. (2000-09), EN 300 220-2 VI.3.1. (2000-09), EN 300 220-3 VI.1.1. (2000-09) et EN 301 220-1 VI.2.1. (2000-08) (y compris les dispositions facultatives éventuelles). La fréquence et la puissance rayonnée maximale des émissions radio pour armer et désarmer l'alarme doivent être conformes à la recommandation CEPT/ERC 70-03 (du 17 février 2000) (voir la note 3/ relative au paragraphe 5.3.) concernant l'utilisation des dispositifs à courte portée (voir la note 4/ relative au paragraphe 5.3.)."

Le renvoi 7/ de bas de page, relatif au paragraphe 31.2., doit être supprimé.

Paragraphe 31.6., modifier comme suit :

*31.6. Le dispositif d'immobilisation doit être conçu et fabriqué de manière telle qu'une fois installé il ne puisse nuire au fonctionnement normal du véhicule ou à la sécurité de son utilisation, même en cas de défaut de fonctionnement du dispositif."

Ajouter le nouveau paragraphe 31.10. suivant et la note de bas de page 8/ correspondante :

"31.10. Le dispositif d'immobilisation ne doit pas empêcher le desserrage des freins du véhicule, sauf dans le cas d'un dispositif d'immobilisation qui empêche le desserrage des freins à ressort actionnés pneumatiquement 8/ et qui fonctionne de telle manière que, dans des conditions normales d'utilisation ou en cas de défaillance, il soit satisfait aux prescriptions techniques du Règlement CEE No. 13 en vigueur au moment de la demande d'homologation de type selon le présent Règlement.

Un dispositif d'immobilisation empêchant le desserrement des freins à ressort actionnés pneumatiquement qui respecte les dispositions du présent paragraphe n'est pas pour autant exempté de l'application des prescriptions techniques énoncées dans le présent Règlement.

8/ Selon les définitions de l'annexe 8 du Règlement CEE No. 13, tel qu'amendé."

Paragraphe 32.1.1.1., modifier comme suit :

".... alimentation en carburant, freins à ressort actionnés pneumatiquement, etc.);"

Filename: DSPE290.doc
Directory: C:\windows\TEMP
Template: G:\Word\Modeles\E.dot
Title: TRANS/WP.29/2000/26
Subject: FINAL
Author: GRANET
Keywords:
Comments:
Creation Date: 19/12/00 21.36
Change Number: 2
Last Saved On: 19/12/00 21.36
Last Saved By: Nelly Enronler
Total Editing Time: 2 Minutes
Last Printed On: 22/12/00 14.15
As of Last Complete Printing
Number of Pages: 3
Number of Words: 568 (approx.)
Number of Characters: 3,239 (approx.)